RÈGLEMENT (CEE) N° 2282/70 DE LA COMMISSION

du 11 novembre 1970

portant réouverture de l'adjudication permanente en matière d'exportation de sucre blanc visée au règlement (CEE) n° 1734/70

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 1009/67/CEE du Conseil, du 18 décembre 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1253/70 (2), et notamment son article 11 paragraphe 2 et son article 17 paragraphe 4,

considérant que, en vertu du règlement (CEE) n° 1734/70 de la Commission, du 26 août 1970, concernant une adjudication permanente pour la détermination de la restitution à l'exportation pour le sucre blanc (3), les États membres procèdent à des adjudications partielles pour l'exportation de sucre blanc ;

considérant que ladite adjudication permanente a été suspendue par le règlement (CEE) n° 2026/70 de la Commission, du 8 octobre 1970, relatif à la suspension de l'adjudication permanente en matière d'exportation de sucre blanc visée au règlement (CEE) n° 1734/70 (4) ; que, compte tenu de la situation actuelle de l'approvisionnement en sucre, il est indiqué de mettre fin dans les meilleurs délais à la suspension de l'adjudication permanente en cause ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion du sucre,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Il est mis fin à la suspension de l'adjudication permanente visée au règlement (CEE) n° 1734/70.

Article 2

Pour les offres relatives à la première adjudication partielle, à effectuer après l'entrée en vigueur du présent règlement, le délai pour la présentation des offres expire le 25 novembre 1970, à 10 heures.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 11 novembre 1970.

Par la Commission

Le président

Franco M. MALFATTI

(1) JO n° 308 du 18. 12. 1967, p. 1.
(2) JO n° L 143 du 1. 7. 1970, p. 1.
(3) JO n° L 191 du 27. 8. 1970, p. 30.
(4) JO n° L 223 du 9. 10. 1970, p. 23.